

AU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 5 Avril 2013

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

1) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2012

Dépenses : 1 344,42 €

Recettes : 986,59 €

d'où un déficit de fonctionnement de 357,83 €

2) Vote du Budget primitif 2013

Equilibre en recettes et dépenses à 1708 €

SERVICE ASSAINISSEMENT

1) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2012

Excédent d'exploitation de 23 109,13 €

(Recettes 43 597,08 € - Dépenses 20 487,95 €)

Déficit d'investissement de 14 249,36 €

(Recettes 12 325,00 € - Dépenses 26 574,36 €)

d'où un excédent global de clôture de 8 859,77 €

2) Vote du Budget Primitif 2013

Equilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- 55 609 € pour la section d'exploitation

- 41 143 € pour la section d'investissement

LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA VELARDIERE

1) Approbation du compte de gestion 2012

Excédent de fonctionnement de 3 184,95 €

COMMUNE

1) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2012

Excédent de fonctionnement de 57 867, 72 €
(Recettes 326 385,73 € - Dépenses 268 518,01 €)

Excédent d'investissement de 6 123,95 €
(Recettes 96 759,13 € - Dépenses 90 635,18 €)

d'où un excédent global de clôture de 63 991, 67€

2) Vote du Budget Primitif 2013

Monsieur le Maire informe que la simple augmentation des bases génère une recette supplémentaire par rapport à l'année 2012 de 3 372 € .

Equilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 333 411 € pour la section de fonctionnement
- 128 959 € pour la section d'investissement

Les principales dépenses d'investissement sont :

- le remboursement du capital de la dette
- les travaux de sécurité dans le bourg
- la restauration des vitraux de l'église
- l'enrobé dans la cour de la cave
- l'équipement de la salle des fêtes (lave vaisselle, escaliers)
- l'éclairage public rue Alexandre Hubert

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES (identiques à ceux de 2012)

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'augmentation des bases par rapport à 2012 génère un produit supplémentaire de 3372 € .

	<u>Taux 2012</u>	<u>Produit attendu pour la Commune</u>
Taxe d'habitation	9,73 %	55 792 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,62 %	20 434 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,91%	26 450 €
Cotisation foncière des entreprises	8,05 %	1 771 €

TOTAL : 104 447 €

RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE DE PREAUX DU PERCHE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur de Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le devis détaillé d'un atelier concernant la restauration des vitraux de l'église Saint Germain, inscrits au titre des Monuments Historiques.

Le coût prévisionnel s'élève à :

- 54 740 € H.T. , 65 469,04 € T.T.C

Monsieur le Maire propose au Conseil de scinder les travaux sur deux années : 2013 et 2014 et de réaliser la restauration en 2013 de la baie n°1 « Les 18 Poilus » qui s'élève à 22 950 € H.T., 27 448, 20 € T.T.C. .

M. le Maire demande ensuite au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de réaliser la restauration du vitrail « Les 18 Poilus »
- décide d'inscrire cette opération d'investissement au budget primitif 2013 avec un commencement de travaux en 2013, (opération n°125, article 2313)
- sollicite de l'Etat (DRAC) une subvention aux taux de 20% du montant hors taxes,
- décide de financer le solde par des souscriptions et des demandes de subventions auprès d'autres organismes : La Fondation du Patrimoine, La Sauvegarde de l'Art Français, le Souvenir Français, Préaux Patrimoine...
- autorise M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Le Conseil Municipal, ayant décidé de restaurer les vitraux de l'église, Monsieur le Maire informe qu'il convient d'avoir recours à un architecte pour le dossier photos, sans relevé de l'église et pour le dépôt du dossier de permis de construire.

Il présente au Conseil Municipal le devis du cabinet Jaussaud-Beaume, architectes à Bellême et Nogent le Rotrou, qui s'élève à 650 € HT, 777,40 € T.T.C. .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition du Cabinet Jaussaud-Beaume pour un montant hors taxes de 650 €
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

TRAVAUX DE SECURITE DANS LE BOURG

Sont envisagés trois ronds-points

- au carrefour de la Folie
- au carrefour rue de Nogent
- au carrefour de la salle des fêtes

un passage prioritaire rue Alexandre Hubert et la réfection des trottoirs rue de la Madeleine. Le dossier fera l'objet d'une étude plus approfondie lors d'une prochaine réunion.

REMUNERATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR UNE ENSEIGNANTE POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne qui effectue la surveillance de la cour de récréation pendant l'heure du repas a été malade les 7 et 8 Février. Elle a été remplacée par un professeur des écoles.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de fixer le montant de l'heure de surveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- de fixer à 11,66 € le montant de l'heure de surveillance (au vu du décret n° 2010-761 du 7 Juillet 2010, réévalué selon les notes du Bulletin Officiel de l'Education Nationale)
- de rémunérer le professeur des écoles pour les deux heures effectuées les 7 et 8 Février
- de retenir, à l'avenir, ce même professeur pour les éventuels remplacements.

REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE SUD

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des statuts révisés de la Communauté de Communes Perche Sud proposés lors du Conseil Communautaire du 28 Janvier 2013 .

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur la nouvelle rédaction des statuts intégrant la compétence « Elaboration, le suivi, la révision, la modification et la mise à jour de tous les documents d'urbanisme et de planification » :

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
- Les cartes communales
- Les Plans d'Occupations des Sols (POS)
- Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- Les Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAPE),
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Pour exercer cette dernière compétence, la Communauté de Communes adhère au Syndicat Intercommunal pour le Développement du Territoire du Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions,

- donne son accord à la modification des statuts de la Communauté de Communes Perche Sud
- approuve les statuts tels qu'ils sont rédigés et annexés à la présente délibération.

REVISION DU LOYER DU LOGEMENT SITUE RUE DE LA MADELEINE (ANCIENNE MAIRIE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la libération du logement situé 7, rue de la Madeleine en juillet 2012 par Monsieur Stéphane BOISSON et Mademoiselle Stéphanie MONMOUSSEAU.

A ce jour, quelques visites ont eu lieu mais sans promesse de location.

Aussi, Monsieur le Maire propose de diminuer le loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer le nouveau loyer mensuel du logement situé au 7, rue de la Madeleine à 490 € sans les charges (au lieu de 518,66 €)

PROJET DE RESIDENCE AUTOUR DE CIRCUITS COURTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de subvention du Parc Naturel Régional du Perche relative à un projet culturel de résidence pour la création d'un spectacle destiné à sensibiliser les habitants aux circuits courts et à l'approvisionnement local. Il donne ensuite lecture du projet avec la présentation et le descriptif de l'action, les objectifs attendus, le budget et le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soutenir le projet de résidence autour des circuits courts présenté par le PNRP à hauteur de 100 € .

REPRESENTATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion du Conseil Communautaire en date du 25 Mars 2013, le Président de la Communauté de Communes Perche Sud a informé le Conseil Communautaire que la loi du 16 Décembre 2010 relative à la

réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 31 Décembre 2012 , a instauré de nouvelles règles relatives à la composition des conseils communautaires, applicables à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014.

Il est rappelé que le nombre de conseillers communautaires était actuellement de 21. Il a été proposé en Conseil Communautaire de voter pour la continuité de cette représentation. A l'unanimité, le Conseil Communautaire a accepté.

Monsieur le Maire propose de se prononcer également en faveur de ce mode de représentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la proposition sus indiquée.

QUESTIONS DIVERSES

***Service Assainissement :**

- étude sur l'eau dans les mois à venir pour savoir s'il est nécessaire d'augmenter le prix pour le bon équilibre du budget
- renouvellement de la convention assistance technique SATTEMA avec le Conseil Général jusqu'au 31 Mars 2019

*** Logement de l'ancienne mairie : le déplacement du répéteur au dessus du toit est envisagé ; relancer aussi la publicité pour la location de ce logement (le bon coin, seloger.com)**

***Entrevue avec les boulangers à prévoir et réfection du panneau indicateur**

***Accord à la proposition commerciale faite par Knoll Industries pour la confection d'un escalier en métal pour accéder à l'estrade de la salle des fêtes (prix TTC : 1166,10 €)**

***Compte rendu de la formation « Fredon » du 3 Avril dans le cadre de la charte d'entretien des espaces publics (mise en œuvre des bonnes pratiques phytosanitaires – niveau 1)**
